



MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

DIRECTION DE LA TUTELLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

« SOUTIEN A L'ÉLABORATION DES BUDGETS LOCAUX »

Pour commencer, rappelons que la décentralisation confère aux collectivités territoriales (Conseils Régionaux et Communes) la personnalité morale et l'autonomie financière.



Cette autonomie financière se traduit, entre autre, pour les collectivités territoriales par l'élaboration, chaque année, d'un budget.

Le thème qui m'échoit aujourd'hui **“Soutien a l'élaboration des budgets locaux”** pose la problématique de l'appui de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Locale, Autorité de tutelle, aux collectivités ter-ritoriales dans l'élaboration de leur budget.



Si les principes de liberté administrative et d'autonomie financière sont importantes en matière de décentralisation, il n'en demeure pas moins que l'Etat et plus spécifiquement la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Locale ne saurait se départir de son devoir d'assistance, de conseil, de soutien mais aussi de contrôle aux collectivités territoriales.



Aussi, l'accompagnement des collectivités territoriales, plus spécifiquement le soutien à l'élaboration des budgets prend t'elle plusieurs formes :

- l'assistance et le conseil ;
- le contrôle.



1- L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL

Le rôle d'assistance et de conseil consiste, dans le cas particulier de notre sujet, à :

- élaborer des textes législatifs et réglementaires en matière de budgétisation (projet de loi transposant la directive n° 01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales ;



- prendre tout acte susceptible de baliser le budget non seulement dans son élaboration mais également dans sa programmation et son exécution (lettre circulaire, ...)



- mettre à la disposition des collectivités territoriales des moyens humains (Directeurs et Chefs des services financiers) et des moyens techniques (guide d'élaboration du budget, divers autres documents élaboré par la DGDDL, le site internet de la DGDDL, ...)



- mettre à la disposition des collectivités territoriales des structures techniques (la Direction de la Tutelle Economique et Financière, Direction du Développement Local) ;



- renforcer les capacités des acteurs locaux dans divers domaines dont celui de l'élaboration du budget (exemple du séminaire de renforcement des capacités des Elus municipaux du 26 au 30 août 2013 portant, entre autre, sur les procédures financières et la planification triennale).



2- LE CONTRÔLE

Il ne s'agit pas ici d'un contrôle répressif mais plutôt d'un rôle de tutelle, de superviseur. Aussi s'agit-il, dans le cadre du soutien à l'élaboration des budgets locaux, d'un contrôle a priori qui se fait par voie d'autorisation préalable et par approbation.



- L'autorisation préalable

L'autorisation préalable est exigée, dans certains cas, avant la prise des actes ou des délibérations ;



- L'approbation

L'approbation est requise pour que les actes ou les délibérations des autorités locales puissent être exécutées (c'est le cas pour les délibérations portant sur le budget et ses modifications en cours d'exercice, le cadre organique des emplois, la fixation de la rémunération des personnels, ...).



Pour terminer, je voudrais tirer, avec vous, la conclusion que l'appui de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Locale aux collectivités territoriales dans l'élaboration de leur budget est efficient eu égard au très faible taux de rejet de budget par la Commission de coordination du développement communal.



Cependant, il est aujourd'hui impératif de mettre en cohérence les différents textes sur la décentralisation en général et la budgétisation en particulier avec le nouveau dispositif institutionnel.



Il serait également opportun de renforcer les capacités financière de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local afin de lui permettre d'organiser et d'assurer pleinement les attributions de tutelle de l'état sur les collectivités territoriales.

Je vous remercie !!!

Par Gaston Ousai Boniface